

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance régulière du conseil tenue ce **sixième jour de juin 2005 à 20h00** à laquelle prennent part :

Monsieur Serge Bizier  
Monsieur Claude Ménard  
Monsieur André Bergeron  
Madame Monique Carré  
Monsieur Fernand Ruel  
Monsieur Jan Heeremans

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

**05-06-173**

**Approbation des procès-verbaux**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux du 2 mai, 16 mai et 30 mai 2005.

ADOPTÉE

**Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Le greffier indique que les membres du conseil, Gilles Fortier, Monique Carré et Serge Bizier, ont déposé une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires, tel qu'exigé à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**05-06-174**

**Délégation au Panthéon de la Performance**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire ratifier leur participation à la soirée du Panthéon de la Performance organiser par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bois-Francis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise et ratifie la présence des élus au Panthéon de la Performance tenu le 25 mai 2005 au Colisé des Bois-Francis.

QUE la trésorière soit autorisée à défrayer le coût de trois billets au montant total de 225 \$.

ADOPTÉE

**Résolution sur l'avenir des cours municipales**

ATTENDU QUE plus de 80% des cours municipales existantes sont administrées par des municipalités locales et qu'elles desservent plus de 90% de la population québécoise, par la conclusion d'ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la compétence des cours municipales est déjà décentralisée et que la justice municipale est rendue par le palier le plus près du citoyen;

ATTENDU QU'un rapport des juges de la Cour du Québec a été déposé à la fin du mois d'avril au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE dans ce rapport, figure la création d'une cour unifiée de première instance qui se réaliserait par l'intégration des juges et des activités judiciaires de la Cour supérieure, de la Cour du Québec et des cours municipales;

ATTENDU QUE le 14 octobre dernier, le gouvernement a signé avec l'UMQ un protocole d'entente portant sur la décentralisation de responsabilités du secteur public afin notamment de faire en sorte que le pouvoir décisionnel soit le plus proche du citoyen;

ATTENDU QUE ce protocole établit certains principes qui doivent guider la démarche gouvernementale de décentralisation des responsabilités, soit notamment de s'appuyer sur les structures municipales existantes pour assurer le développement régional, de rapprocher la livraison des services le plus près des citoyens et d'assurer une plus grande transparence et imputabilité dans les prises de décision et dans la gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la régionalisation des cours municipales, (à moins que ce ne soit sur la base volontaire des municipalités locales), ou l'intégration des cours municipales à une cour unifiée de première instance, contrevient à ces principes puisqu'elle impliquerait le démantèlement des structures municipales existantes et éloignerait la livraison des services du citoyen plutôt que de l'en rapprocher;

ATTENDU QUE plusieurs orientations quant à l'avenir des cours municipales font consensus entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des Greffiers des Cours Municipales du Québec (AGCMQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), l'Association des procureurs de cours municipales du Québec (APCMQ), et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)

Il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Jan Heeremans, et résolu unanimement que : **LA VILLE DE PRINCEVILLE DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**

**1) DE RETENIR LES ORIENTATIONS SUIVANTES À L'ÉGARD DE L'AVENIR DES COURS MUNICIPALES :**

- **La compétence des cours municipales ne doit pas faire l'objet d'une régionalisation ou d'un transfert aux MRC, sauf sur la base volontaire des municipalités locales;**
- **Les cours municipales ne doivent pas être intégrées à un tribunal unifié à moins que ce scénario ne reçoive l'accord du milieu municipal;**

- **Le traitement des matières criminelles par les cours municipales doit demeurer sur une base volontaire à moins que les municipalités ne reçoivent une compensation financière juste et équitable;**
- **Le rémunération à la séance pour les juges municipaux doit demeurer;**
- **Les cours municipales doivent acquérir une compétence exclusive en matière de sécurité routière sur le territoire des municipalités desservies ainsi que sur les lois pénales ayant un intérêt avec le milieu local;**
- **Le maintien du réseau des cours municipales doit être préservé dans le respect de l'autonomie municipale et des structures existantes.**

**2) DE NE PRENDRE AUCUNE ORIENTATION EN CE QUI A TRAIT À L'AVENIR DES COURS MUNICIPALES SANS L'ACCORD DU MILIEU MUNICIPAL.**

ADOPTÉE

**Demande de la Fréquence – Décision de la Commission municipale du Québec**

Le greffier indique les termes de la décision rendue par la Commission municipale relativement à la demande d'exemption de taxes produite par la Maison des Jeunes « La Fréquence » - Classé.

05-06-176

**Plan d'action dans le cadre du Pacte rural de la MRC de l'Érable**

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action a été proposé par la population dans le cadre de la démarche du Pacte rural dans la Ville de Princeville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Princeville doit adopter le plan d'action et recommander son adoption à la MRC de l'Érable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Princeville doit adopter une attribution de l'aide financière en provenance du Pacte rural en respect avec les orientations proposées par la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Princeville peut également adopter une contribution en provenance de la municipalité;

Il est résolu :

Sur proposition du conseiller Claude Ménard, appuyée par le conseiller André Bergeron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Princeville recommande à la MRC de l'Érable :

- le plan d'action proposé par les citoyens le 20 avril 2005;
- l'attribution de l'aide financière en provenance du Pacte rural pour un montant de 81 021 \$ réparti dans le tableau ici présenté;
- la contribution financière en provenance de la municipalité de Princeville pour un montant total de 552 070 \$ réparti dans le tableau ici présenté.

Priorité	Titre de projet	Attribution de l'aide financière du Pacte rural	Contribution de la municipalité
1	Réfection de l'extérieur de la salle des Chevaliers de Colomb de Princeville	12 136 \$	0 \$
2	Journées d'amitié	16 155 \$	0 \$
3	Fermières en action	5 000 \$	0 \$
4	Des ateliers culturels diversifiés	34 523 \$	0 \$
5	Relocalisation de la bibliothèque Madeleine-Bélanger	0 \$	532 950 \$
6	Terrain de soccer éclairé pour un horaire élargi	0 \$	0 \$
7	Caravelle junior (A) Princeville	10 807 \$	0 \$
8	Revalorisation des parcs de quartier	0 \$	19 120 \$
9	Manège d'activités	0 \$	0 \$
10	L'excès de bruit, c'est agressant !	2 400 \$	0 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>81 021 \$</b>	<b>552 070 \$</b>

ADOPTÉE

05-06-177

**Ratification des chèques, des dépôts salaires et du temps supplémentaires**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires, le temps supplémentaire et les chèques fournisseurs suivants :

**Fonds d'administration :**

- En date du 17 mai 2005
  - nos 5CH000721 à 5CH000723 8 945.04 \$
- dépôts salaires des périodes 200518 à 200522
- temps supplémentaire des périodes 200518 à 200522

ADOPTÉE

05-06-178

**Approbation des comptes**

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement:

**Fonds administration :**

- En date du 6 juin 2005
  - nos 5CH000724 à 5CH000848 570 650.48 \$

**Fonds administration :**

- En date du 6 juin 2005
  - no 5CH000859 12 144.76 \$

**Fonds immobilisation :**

- En date du 6 juin 2005
  - nos 5CH200012 & 5CH200013 22 754.95 \$

ADOPTÉE

### **Rapport trimestriel des revenus et dépenses**

La trésorière dépose un état des revenus et dépenses tel que requis par l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

05-06-179

#### **Dossiers de recouvrement de taxes**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu que le greffier soit autorisé à entreprendre les procédures légales pour recouvrer les sommes dues en arrérages en date du 6 juin 2005 et ci-après mentionnées:

No client	Taxes affaires	Taxes foncières
3753	364.80 \$ + intérêts	1 629.44 \$ + intérêts

ADOPTÉE

#### **Dépôt des états financiers d'organismes subventionnés**

Le greffier dépose les états financiers des organismes subventionnés par la Ville suivants - Baseball mineur.

05-06-180

#### **Congrès Association des greffiers de cours municipales du Québec**

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière de Cour, Louise Levasseur, à assister au congrès 2005 de l'AGCMQ du 5 au 7 octobre 2005 qui se tiendra à Lachute. La trésorière est autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès, notamment les frais d'inscription, d'hébergement, le déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

05-06-181

#### **Régime de retraite simplifié des employés – Nouveaux documents officiels**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville les nouveaux documents requis pour l'administration et la gestion du régime de retraite simplifié des employés municipaux syndiqués avec la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.

ADOPTÉE

05-06-182

#### **Engagement des monitrices et moniteurs - Terrain de jeux et camp de jour**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser l'engagement d'étudiants pour l'animation des terrains de jeux durant l'été et le camp de jour;

ATTENDU QUE le conseil a appliqué sur un programme de création d'emplois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu d'autoriser le régisseur aux sports, aux loisirs et à la culture, à procéder à l'engagement des animateurs (trices) suivants pour l'organisation des terrains de jeux durant l'été 2005 et le camp de jour :

- Marie-Ève Paquin, Programme Placement Carrière-été, responsable (taux horaire 10.00\$/heure)

- Étienne Couture, responsable (taux horaire 10.00\$/heure)
- Joanie Lambert, monitrice
- Mélissa Meunier, monitrice
- Christine Paquet, monitrice
- Élodie L. Pelletier, monitrice
- Joanie Larivière, monitrice
- Maxime Légaré, moniteur
- Pierre-Olivier Gingras, moniteur
  
- Marie-Pier Côté, service de garde
- Cindy Vézina, service de garde
- Stéphanie Fréchette, service de garde

QUE le salaire horaire des monitrices et moniteurs et service de garde soit fixé : salaire minimum + 0.25\$ de l'heure.

ADOPTÉE

**05-06-183**

**Avis de motion – Modification du règlement no 10-05 sur le colportage**

Avis de motion est donné par le conseiller André Bergeron, qu'à une prochaine séance, soit régulière, spéciale ou ajournée sera adopté un règlement modifiant le règlement no 10-05 sur le colportage afin de, notamment, diminuer la durée du permis et d'augmenter le coût du permis et des amendes en cas d'infraction.

**05-06-184**

**Avis de motion – Règlement sur les vitesses permises dans divers rangs et chemins de la Ville de Princeville**

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Ruel, qu'à une prochaine séance, soit régulière, spéciale ou ajournée sera adopté un règlement afin de déterminer dans les divers rangs et chemins de la ville les vitesses permises pour la circulation des véhicules.

**05-06-185**

**Soumissions – Travaux d'infrastructures rue Lecours et Saint-Onge**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour l'installation d'infrastructures sur les nouvelles rues Lecours et Saint-Onge;

ATTENDU le rapport d'ouverture de soumissions et la recommandation de l'ingénieur au dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'adjuger le contrat d'installation d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour les rues Lecours et Saint-Onge, option 1 au plus bas soumissionnaire conforme soit Gagné Excavation Itée pour le montant de 363 977.06 (taxes incluses);

QUE cette adjudication demeure conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt no 2005-93 par la Ministre des affaires municipales et des Régions;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville, le contrat à intervenir avec Gagné Excavation Itée;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt no 2005-93.

ADOPTÉE

05-06-186

**Mandat à un laboratoire pour les travaux d'infrastructures des rues Lecours et Saint-Onge**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu d'accorder le mandat pour les services de laboratoire requis pour les travaux d'infrastructures sur les rues Lecours et Saint-Onge à Géolab inc.;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt no 2005-93;

QUE cette adjudication demeure conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt no 2005-93 par la Ministre des affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE

05-06-187

**Soumissions pour la surveillance du chantier des rues Lecours et Saint-Onge**

ATTENDU QU'un appel d'offres de services professionnels a été effectué conformément aux articles 573.1.0.1.1 et suivants de la loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'un comité d'évaluation ainsi qu'une grille de pointage ont été établis par le conseil;

ATTENDU le rapport déposé par le comité;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructures des rues Lecours et Saint-Onge à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Teknika HBA inc. pour le prix de 19 600 \$ (avant taxes);

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt no 2005-93;

QUE cette adjudication demeure conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt no 2005-93 par la Ministre des affaires municipales et des Régions

ADOPTÉE

05-06-188

**Service de signalisation routière pour travaux sur les chemins ruraux**

ATTENDU QUE des travaux de réfections de chemins seront exécutés au cours de la saison estivale ;

ATTENDU QUE ces travaux doivent requérir l'assistance de signalisation adéquate pour la sécurité des lieux et des usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jan Heeremans, appuyé par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu d'autoriser l'engagement d'une firme de signalisation soit Maximum – signalisation routière de Trois-Rivières pour la fourniture d'un camion escorte avec 1 signaleur au coût de 32 \$ l'heure et/ou pour la fourniture d'un camion escorte avec 2 signaleurs au coût de 50 \$ l'heure.

QU'un montant de 2 \$ par jour par panneau de signalisation éventuellement requis soit également accordé à Maximum – signalisation routière de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

05-06-189

**Nettoyage de fossé du rang 10 ouest**

ATTENDU QUE des travaux de réfection de chemins seront entrepris dans le 10<sup>ème</sup> rang Ouest de Princeville;

ATTENDU QUE des travaux de nettoyage de fossés sont également nécessaires pour contribuer à la réfection dudit rang ;

ATTENDU le rapport d'ouverture de soumissions déposé par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de fourniture d'équipements à l'entrepreneur Jean-Claude Lizotte inc. selon les tarifs présentés dans sa soumission déposée le 6 juin 2005, soit 204.80\$ l'heure pour une pelle de catégorie 1313 avec 2 camions dix roues et 259.80 \$ l'heure avec 3 camions dix roues, le tout avant taxes.

ADOPTÉE

05-06-190

**Soumissions vidange et disposition des boues de la station d'épuration**

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions préparé par le greffier;

ATTENDU la recommandation favorable de l'ingénieur, Monsieur Jocelyn Michaud, après analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Ruel, appuyé par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil accorde le contrat pour la vidange et disposition des boues de la station d'épuration au plus bas soumissionnaire Onyx Industries inc. au prix de 239.35 \$ (avant taxes) la tonne métrique sèche pour la vidange et le déshydratation et de 234.00 \$ (avant taxes) pour le transport et l'enfouissement et pour l'option 1 tel que décrit dans la soumission déposée;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ledit contrat relatif à la vidange et à la disposition des boues de la station d'épuration;

QUE le mandat pour le suivi du présent projet soit attribué à Teknika HBA ingénieurs;

QUE le financement de cette dépense soit faite à même l'affectation de la réserve créée pour la réalisation desdits travaux et par la facturation aux industries sous entente industrielle en fonction de la proportion qui leur est attribuable.

ADOPTÉE

**Dépôt du rapport d'approbation des états financiers 2004 de l'Office municipal d'habitation** - déposé

05-06-191

**Demande d'aide financière pour les journées «Bouger en famille»**

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'autoriser une aide financière au montant de 150 \$ pour les journées «Bouger en familles».

ADOPTÉE



05-06-192

**Demande de dérogation mineure – Ville de Princeville**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Princeville consiste à régulariser une construction située sur une partie des lots 2-A-7 et 2-A-8;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact négatif pour le voisinage;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jan Heeremans, appuyé par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que le conseil approuve sa demande de dérogation mineure pour permettre l'empiètement de la construction d'un bâtiment situé sur les lots 2-A-7 et 2-A-8 afin d'avoir une marge latérale de 0,4 mètre représentant une dérogation de 0,35 mètre sur la marge latérale par rapport à la réglementation existante.

ADOPTÉE

05-06-193

**Demande de dérogation mineure – Denis Gagnon**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Denis Gagnon à l'effet qu'il désire obtenir l'approbation du conseil sur le changement d'usage d'un bâtiment existant et sur la superficie excédentaire du nouveau bâtiment;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact négatif pour le voisinage;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Ruel, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que le conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Gagnon, permettant au demandeur d'utiliser une superficie supplémentaire de 31,7 m<sup>2</sup> pour l'ajout d'un nouveau bâtiment servant de garage privé et dépassant la superficie prescrite par la réglementation municipale.

ADOPTÉE

05-06-194

**Demande de dérogation mineure – René Allard**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur René Allard, à l'effet qu'il désire construire sur un lot d'angle, un bâtiment accessoire dépassant la marge avant;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact négatif pour le voisinage;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu que le conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Allard, permettant la construction d'une remise sur la marge avant de 6 mètres et ainsi laissant une marge avant de 1,5 mètres au lieu de 7,5 mètres telle que prescrite par la réglementation.

ADOPTÉE

05-06-195

**Demande de dérogation mineure – Marcel Tardif**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Marcel Tardif pour construire un garage privé dépassant les normes de construction en vigueur;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact négatif pour le voisinage;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Ménard, appuyé par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que le conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Tardif, lui permettant de construire un garage privé ayant une superficie supplémentaire de 31,94 m<sup>2</sup> et une hauteur supérieure de 0,5 mètre de plus que la hauteur prescrite par la réglementation municipale de cette zone.

ADOPTÉE

05-06-196

**Demande à la CPTAQ – Carrière PCM & Maurice Gagnon**

ATTENDU la demande d'autorisation présentée par la compagnie Carrière PCM & Maurice Gagnon;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la loi, la Ville de Princeville informe la commission qu'il existe ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, des espaces appropriés comme zone d'extraction qui permettent l'implantation d'une centrale mobile de production d'enrobés bitumineux et de production de béton de ciment;

ATTENDU QUE cet article ne s'applique pas aux volets traitant de la reconnaissance des droits acquis et de l'agrandissement du site d'extraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil appuie la demande d'autorisation présentée par la compagnie Carrière PCM & Maurice Gagnon, afin de reconnaître les droits acquis de l'exploitation de sable, gravier et pierre sur une superficie de 14 ha sur les lots 23-B, 24-A et 24-B du rang VIII du canton de Stanfold.

QUE le conseil de la Ville de Princeville appuie également la demande d'utilisation non agricole d'une superficie de 55,37 ha sur les lots 23-B-P, 24-A-P, 24-C-P et 24-D du rang VIII du canton de Stanfold pour l'agrandissement d'un site d'extraction pour l'enlèvement de sable, de gravier et de pierre.

QUE le conseil de la Ville de Princeville appuie la demande d'utilisation non agricole pour procéder à l'implantation et l'opération d'une centrale mobile de production d'enrobés bitumineux sur les lots 23-B-P, 24-A-P, 24-B-P et 24-D, rang VIII canton de Stanfold à l'intérieur d'une superficie de 32 ha.

QUE le conseil de la Ville de Princeville appuie la demande d'utilisation non agricole pour procéder à l'implantation et l'opération d'une centrale mobile de production de béton de ciment sur les lots 23-B-p, 24-A-p, 24-C-p et 24-D du rang V111 du canton de Stanfold à l'intérieur d'une superficie de 32 ha.

QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

**05-06-197**

**Demande à la CPTAQ – Denis Gagnon**

CONSIDÉRANT QUE l'article 58,2 de la loi ne s'applique pas car il s'agit d'une demande pour l'agrandissement d'un usage existant;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir le lotissement au moyen d'un acte d'aliénation en faveur de Véronique Lebrun et Sylvain Côté d'un emplacement de 21 601,0 mètres carrés à être pris sur partie du lot 17B du cadastre du canton de Stanfold dans la municipalité de Princeville;

CONSIDÉRANT QUE Denis Gagnon s'est déjà construit une résidence sur un terrain bénéficiant de droits acquis sur une autre partie du lot 17B en remplacement d'un chalet existant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la transaction avec ses futurs acquéreurs, Denis Gagnon veut conserver une superficie de 1 007,7 mètres carrés contiguë à son emplacement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE Denis Gagnon veut obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture cette parcelle de terrain comme accessoire à son emplacement résidentiel existant;

CONSIDÉRANT QUE Denis Gagnon veut se départir également en faveur de propriétaires contigus du chemin d'accès dont il n'a plus besoin pour son nouvel emplacement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la superficie que veut conserver Denis Gagnon ne représente aucun intérêt pour l'agriculture en raison de son état d'enclavement;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'entraînera aucun impact supplémentaire sur la pratique de l'agriculture du lot avoisinant 18A du côté ouest;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Ménard, appuyé par le conseiller Fernand Ruel et résolu unanimement que le conseil appuie la demande d'autorisation présentée par Denis Gagnon.

ADOPTÉE

**05-06-198**

**Demande à la CPTAQ – Relais du Lion**

ATTENDU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Jean-Denis Laroche pour permettre l'agrandissement du stationnement ainsi que d'effectuer la reconstruction d'une installation septique;

ATTENDU QUE l'article 58.2 de la loi ne s'applique pas à la présente;

ATTENDU la présente demande est conforme à la réglementation existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que le conseil appuie la

demande d'autorisation présentée par Monsieur Jean-Denis Laroche afin de permettre l'agrandissement du stationnement de l'entreprise actuelle d'une superficie de 821 m<sup>2</sup> sur une partie du lot 4-C du rang 8 du canton de Stanfold.

QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

**05-06-199**

**Application du Code de construction du Québec et politique de mesures compensatoires pour des constructions existantes**

ATTENDU le dernier alinéa de l'article 118 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de construction 434-89 de l'ex-Ville de Princeville et le règlement 89-213 de l'ex-Paroisse prévoient que le code national du bâtiment 1995 s'applique sur le territoire de la Ville de Princeville;

ATTENDU QU'une politique de mesures compensatoires au Code de construction du Québec – Chapitre 1, du Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié) pour des constructions existantes est annexée au dit code;

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu qu'à partir du 7 juin 2005 le Code de construction du Québec – Chapitre 1, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié) et la politique de mesures compensatoires au dit code les constructions existantes s'appliquera sur le territoire de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

**05-06-200**

**Règlement no 2005-100 – Modifiant le règlement no 2003-65 concernant la tarification des services de Loisirs**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2005-100 modifiant le règlement no 2003-65 concernant la tarification des services de Loisirs.

ADOPTÉE

**05-06-201**

**Achat d'équipements pour le Parc Léon-Thibodeau**

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que le conseil autorise l'achat d'équipements de jeux de la compagnie Goéland et de les installer dans le parc Léon-Thibodeau pour un montant n'excédant pas 17 800.00 \$ avant taxes.

QUE Claude Fortier, Régisseur aux sports et loisirs soit responsable de l'achat et de l'installation des jeux ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

**05-06-202**

**Subvention baseball mineur**

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu qu'une première tranche de sub-

vention de 1 000 \$ soit octroyée à l'organisation du baseball mineur de Princeville pour l'année 2005;

QUE le conseil vérifie le nombre d'inscriptions pour la saison avant d'accorder une autre partie de subvention.

ADOPTÉE

05-06-203

**École Sainte-Marie – Bourse d'excellence**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'accorder à l'organisation de l'École Sainte-Marie de Princeville, une bourse d'excellence de 250 \$ qui sera remise à un élève du niveau secondaire V, pour son comportement exemplaire et son savoir-vivre.

ADOPTÉE

**École J.-P.-H. Massicotte et École communautaire L'Eau Vive – Financement pour Parc-École** - N'ayant pas tous les éléments pour prendre une décision, le conseil met à l'étude cette demande.

**Regroupement des éleveurs de chèvres de boucherie du Québec** – À l'étude - Classée.

**Demtec inc.** – Remerciements reçus.

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

**Madame Céline Desautels** – dépose une pétition concernant le transport adapté.

05-06-204

**Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Mario Juare, greffier

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

\_\_\_\_\_  
Louise Bergeron, trésorière